

## **Modalités de dérogation aux règles d'Inscription Pédagogique (IP) en Licence STS**

Les seuls cas de demande de dérogation officielle papier porteront sur :

- plus de 6 crédits par séquence
- plus de 30 crédits par semestre temporel
- 2 UE transversales pour un même semestre temporel

Tous les autres cas se décideront lors de l'entretien de l'étudiant avec son Référent Pédagogique. On rappelle que les IP sont décidées par le Référent Pédagogique.

Suite aux nouvelles règles votées par le CEVU du 20-09-2011 et le CA du 27-09-2011 faisant en particulier suite à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011, ce qui doit diriger l'entretien est la nécessité de respecter les 3 points suivants :

- si le L1 ou le L2 ne sont pas validés, le diplôme de Licence STS ne peut pas être validé ;
- le nombre d'IA dans chaque année de Licence est limité à 2 ;
- aucune IA dans l'année supérieure ne peut être faite si l'année antérieure n'a pas été validée.

Le Référent Pédagogique prendra en compte tous ces critères pour décider de l'IP avec l'étudiant.